



ASSUREZ LA SURVIE  
DE L'OEUVRE DE VOTRE VIE

Votre entreprise est l'oeuvre de votre vie. Vous vous investissez quotidiennement avec passion afin que la réussite soit au rendez-vous. En tant que chef d'entreprise, vous êtes essentiel au bon fonctionnement de votre affaire. Vos employés, vos clients, vos fournisseurs dépendent de vous.

## QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS DISPARAISSEZ SOUDAINEMENT ?

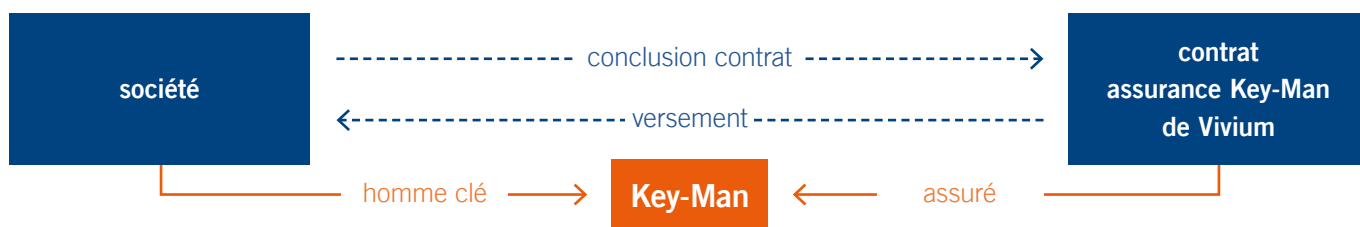
Que se passe-t-il si vous n'êtes plus là ? Votre entreprise peut-elle se passer de vous ? La disparition de l'homme clé que vous êtes engendrerait de nombreux frais :

- des dossiers ou des activités à l'arrêt ;
- des crédits d'investissement ne pouvant plus être remboursés ;
- la perte de connaissances cruciales ;
- la recherche coûteuse d'un remplaçant ;
- dans le pire des cas : la liquidation forcée de votre entreprise et le remboursement des créanciers.

## ASSURANCE KEY-MAN DE VIVIUM : UNE BOUFFÉE D'OXYGÈNE POUR VOTRE ENTREPRISE

La solution est simple : contracter une assurance Key-Man. En cas de décès de l'homme clé, cette assurance prévoit le versement d'un capital à son entreprise. L'éventuelle assurance chiffre d'affaires complémentaire garantit la continuité financière de la société en cas d'incapacité de travail en prévoyant le versement d'une rente mensuelle. Ainsi, la société peut compenser ou surmonter plus facilement les conséquences financières.

Votre entreprise est donc toujours la bénéficiaire des prestations. Les primes sont payées par la société et sont déductibles fiscalement. Les prestations font partie du bénéfice d'exploitation et sont donc imposables.



## VERSEMENT D'UN CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS

Une assurance Key-Man peut faire office d'assurance décès temporaire (avec capital fixe, indexable annuellement ou pas). Vous choisissez vous-même la durée. Souvent, l'assurance court jusqu'à l'âge de la pension de l'homme clé. Vous pouvez également contracter l'assurance Key-Man comme assurance solde restant dû (afin de couvrir un crédit d'investissement). L'assurance a la même durée que le crédit.

## UNE ASSURANCE CHIFFRE D'AFFAIRES COMPLÉMENTAIRE

Vous êtes gérant et vous vous retrouvez en incapacité de travail suite à une maladie ou à un accident ? Dans ce cas, l'assurance chiffre d'affaires complémentaire prévoit le versement d'un montant mensuel afin de compenser la perte du chiffre d'affaires en votre absence.

Ce montant équivaut à 60% maximum du chiffre d'affaires, déduction faite des approvisionnements, des matières premières et des marchandises, ainsi que du versement dans l'assurance Revenu garanti, si vous l'avez souscrite. Le montant du versement dépend du degré d'incapacité de travail (minimum 25%, à partir de 67%, Vivium verse, chaque mois, à votre entreprise le montant intégral).

### COMBIEN ÇA COÛTE ?

L'assurance Key-Man de Vivium constitue un investissement important dans l'avenir financier de votre entreprise.

#### Exemple :

un dirigeant d'entreprise âgé de 40 ans titulaire d'une assurance décès temporaire à capital fixe : 200 000 EUR, une assurance chiffre d'affaires complémentaire avec une rente annuelle (versement en tranches mensuelles) : 25.000 EUR, durée jusqu'à 67 ans.

- » **Prime annuelle de l'assurance décès : 1 148,67 EUR (taxes et frais compris)**
- » **Prime annuelle de l'assurance chiffre d'affaires : 725,18 EUR (taxes et frais compris)**

*\* Les chiffres repris dans l'exemple sont donnés à titre indicatif et ne constituent en aucun cas un engagement de la part ni de Vivium. Ils se basent sur les conditions en vigueur au 1/8/2019 et portent sur une situation fictive. Cet exemple a été calculé sur la base d'un client non fumeur, en bon état de santé.*

### QUE RECEVEZ-VOUS EN RETOUR ?

- **Sécurité:** vous disposez d'une solution financière pour votre entreprise au cas où devriez disparaître.
- **Tranquillité d'esprit:** la protection en cas de décès et en cas d'incapacité de travail du dirigeant d'entreprise.

## Ne tardez pas trop :

Optez pour la sécurité financière. Optez pour la survie de l'oeuvre de votre vie.  
**avec l'assurance Key-Man de Vivium**

Ce document est un document publicitaire qui contient de l'information générale sur l'assurance VIVIUM Key-Man, développée par Vivium, une marque de P&V Assurances SCRL, et qui est soumise au droit belge. Cet assurance fait l'objet d'exclusions, de limitations et de conditions applicables au risque assuré. Nous vous invitons donc à lire attentivement les Conditions Générales et la Fiche Info Financière applicables à ce produit avant de le souscrire. Elles sont à votre disposition via le site web [www.vivium.be](http://www.vivium.be) ou sur simple demande auprès de votre courtier. La durée de votre contrat sera déterminée dans les Conditions Particulières.

En cas de plainte éventuelle, vous pouvez contacter votre courtier, votre interlocuteur privilégié pour toutes vos questions. Il fera tout son possible pour vous aider au mieux. Vous pouvez aussi prendre directement contact avec notre service Gestion des Plaintes qui examinera votre plainte ou remarque avec la plus grande attention.

Nous concilierons au mieux les différentes parties et essayerons de trouver une solution. Vous pouvez nous contacter par lettre (Gestion des Plaintes, Rue Royale 151, 1210 Bruxelles), par email ([plainte@vivium.be](mailto:plainte@vivium.be)) ou par téléphone (02/250.90.60) Si la solution proposée ne vous convient pas, vous pouvez vous adresser au service Ombudsman des Assurances (Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles) par téléphone (02/547.58.71) ou par mail ([www.ombudsman.as](http://www.ombudsman.as)).

**Vivium** est une marque de P&V Assurances SCRL  
Entreprise d'assurance agréée sous le code 0058  
TVA BE 0402 236 531 - RPM Bruxelles

Siege social  
Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles  
TEL +32 (0)2 406 35 11

Siege d'Anvers  
Desguinlei 92 - 2018 Antwerpen  
TEL +32 (0)3 244 66 88